Nations Unies S/PRST/2004/10



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 avril 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4949e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 avril 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses armes de destruction massive », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

Le Conseil de sécurité prend note de la résolution 2004/18 du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant la mise en oeuvre de l'Accord de garanties de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, État partie au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, par laquelle le Conseil des gouverneurs a prié le Directeur général de l'AIEA de rendre compte au Conseil de sécurité d'un cas de non-conformité pour information seulement, tout en félicitant la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour les mesures qu'elle a prises à ce jour et pour celles qu'elle a proposé de prendre, pour y remédier.

Le Conseil se félicite de la décision prise par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'abandonner ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des mesures positives qu'elle a prises pour honorer ses engagements et obligations, y compris sa coopération active avec l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Le Conseil prend note de ce que, dans sa résolution 2004/18, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a reconnu en la décision de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste une étape vers la réalisation de l'objectif d'une Afrique et d'un Moyen-Orient exempts d'armes de destruction massive et en paix.

Le Conseil réaffirme la nécessité de chercher à résoudre les problèmes de prolifération par des moyens pacifiques et par les voies politique et diplomatique.

Le Conseil se félicite des mesures actuelles et futures visant à aider la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste dans cette tâche et exprime l'espoir que les mesures qu'elle a prises faciliteront et amélioreront la coopération internationale avec elle et renforceront sa sécurité.

Le Conseil encourage la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à assurer l'élimination vérifiée de tous ses programmes d'armes de destruction massive. À cet égard, il se félicite des rôles joués par l'AIEA et l'OIAC pour aider la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à honorer ses engagements, ce qui témoigne de l'importance et de l'utilité des régimes établis par les traités internationaux.

04-31858 (F) 220404 220404

Le Conseil exprime l'espoir que la résolution 2004/18 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sera appliquée dans un esprit de constante coopération.